

**ASSEMBLEE GENERALE** : les associés se réunissent en assemblée générale conformément aux statuts.

**CONSEIL DE GERANCE** : la société est administrée par un Conseil de gérance constitué de quatre membres, personnes physiques, nommés pour deux ans par l'assemblée générale sur proposition des associés, et représentant paritairement le collège artistes-interprètes et le collège producteurs.

Les cogérants de la SPRE sont :

Pour le collège des artistes-interprètes :

- **Xavier Lardoux** (ADAMI),
- **Guillaume Damerval** (SPEDIDAM),

Pour le collège des producteurs :

- **Marc Guez** (SCPA / SCPP),
- **Jérôme Roger** (SCPA / SPPF).

**DIRECTION GENERALE** : la direction des affaires courantes est assurée par le directeur général, **Loïc Challier** (SPRE).

**CONSEIL DE SURVEILLANCE** : la société est contrôlée par un Conseil de surveillance constitué en application des dispositions de l'article L323-14 du code de la propriété intellectuelle.

Ce Conseil comporte trois membres élu par l'assemblée générale : l'ADAMI, la SPEDIDAM et la SCPA.

Les quatre représentants désignés par ces membres sont :

Pour le collège des artistes interprètes :

- **Michel Joubert** (ADAMI),
- **Jean-Pierre Ramirez** (SPEDIDAM),

Pour le collège des producteurs :

- **Georges Ouaggini** (SCPA),
- **Alexis Monier** (SCPA).

La SPRE ne contrôle aucune personne morale au sens de l'article L233-16 du code de commerce.

Aucune rémunération n'est versée aux représentants légaux et membres du Conseil de surveillance, ni aucun avantage octroyé.